

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

212

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-075

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, INTERDICTION D'ARRET ET STATIONNEMENT DES
VÉHICULES ET RESTRICTION DE CIRCULATION DES PIÉTONS DEVANT
LE 352, RUE DE PARIS**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande du mardi 28 mars 2023 par laquelle Madame AUDRAIN Lindsay sollicite une autorisation d'occupation du domaine public sur les deux places de stationnement situées devant le 352, rue de Paris afin de procéder à son déménagement le vendredi 31 mars 2023 ;

MIS EN LIGNE LE 29/03/2023

J.OL

Considérant que cette opération et le libre arrêt et stationnement des véhicules sur les places de parking susvisées sont incompatibles ;

Considérant que cette intervention et la libre circulation des piétons sur le trottoir devant le 352, rue de Paris sont incompatibles ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette opération ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1er : Aux droits de l'opération précitée, le vendredi 31 mars 2023, Madame AUDRAIN Lindsay demeurant 352, rue de Paris à RIBÉCOURT-DRESLINCOURT (60170) sera autorisée à stationner un ou plusieurs véhicules liés à son déménagement sur les deux places de stationnement situées devant le 352, rue de Paris, le temps de l'intervention.

Article 02 : Aux droits de l'opération précitée, du jeudi 30 mars 2023 à 18 heures au vendredi 31 mars 2023 inclus, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins et du ou des véhicules liés au déménagement seront interdits sur les deux places de parking situées devant le 352, rue de Paris.

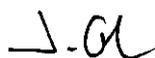
Article 03 : Aux droits de l'intervention précitée, le vendredi 31 mars 2023, la circulation des piétons sera restreinte devant le 352, rue de Paris.

Article 04 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de l'opération, par les personnes responsables de l'intervention.

Article 05 : L'opération sera signalée en amont et en aval du 352, rue de Paris par l'intervenant.

Article 06 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 07 : Dès l'achèvement de l'opération, Madame AUDRAIN devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.



Article 08 : Les barrières seront déposées par les services techniques municipaux et seront installées par Madame AUDRAIN.

Article 09 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

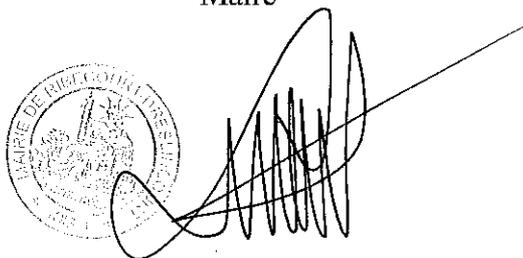
Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Madame AUDRAIN Lindsay,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mardi 28 mars 2023

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Ribécourt-Dreslincourt, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT' and '1870'. To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.

PAGE ANNULEE